

Communiqué : Point de situation suite à la mise en place du Parcours Prévention Santé (PPS) instauré par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), sans concertation avec l'UFOLEP.

La FFA a instauré le PPS au sein de son règlement administratif des manifestations running 2024. Cela a eu pour conséquence la non prise en compte des licences UFOLEP et autres fédérations (FSGT, FSCF, FFTri...) pour les manifestations ouvertes organisées ou autorisées par la FFA.

Nous avons interpellé les instances de la FFA depuis le mois de juin, car la réglementation des manifestations running 2024 de la FFA mentionne à l'article 3 *CONDITION DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS*, alinéa 2 *Personnes majeures* :

« *Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération* » (p.13, art3.2 de la réglementation des manifestations running 2024 de la FFA). Or, une convention liant l'UFOLEP et la FFA depuis 2006 existe, comme pour la FSGT et la FSCF, permettant aux licencié(e)s de chaque fédération de participer aux courses de la FFA. Cette convention n'a jamais été dénoncée.

Cette alerte auprès de la FFA a permis de transmettre ladite convention existante dans les mains du service juridique de la FFA afin de confirmer la reconnaissance des licences UFOLEP sur les épreuves FFA, de la même manière que nous acceptons les licences FFA sur les épreuves UFOLEP par réciprocité.

A ce jour, et malgré plusieurs relances, nous sommes toujours en attente d'une réponse confirmant cette reconnaissance.

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu entre les instances de la FSGT et de la FFA ces derniers jours où il a été convenu de réévaluer la situation afin de dépasser les difficultés engendrées par la mise en place du PPS.

De notre côté, lors d'un échange téléphonique le 9 octobre 2024 avec la direction technique de la FFA, où nous avons reçu des excuses de leur part pour ne pas avoir concerté ses partenaires fédéraux ; Celle-ci a confirmé que le président de la FFA a pris l'engagement de réévaluer la situation avant la fin de son mandat (décembre 2024).

Nous avons également appris que la FFA souhaitait, avant de faire quelconques modifications sur le PPS, terminer sa phase de test d'un an soit avril 2025. Aussi, nous avons peu d'espoir sur un changement de position de la FFA avant cette date quand bien même un rendez-vous est envisagé avant la fin de l'année.

Concernant l'organisation des courses UFOLEP, le PPS étant uniquement mentionné dans le règlement administratif de la FFA et non dans les RTS (Règlement Technique et de Sécurité) de l'activité, il ne s'impose pas à aux organisateurs UFOLEP. Le code du sport prévaut, à savoir, acceptation du questionnaire de santé, d'une licence sportive mentionnant la discipline pratiquée (toutes fédérations confondues) ou le certificat médical de moins d'un an.

Sachez que vous pouvez compter sur notre détermination pour que la **licence UFOLEP** reste reconnue et continue d'ouvrir droit aux épreuves hors stade et que l'UFOLEP soit identifiée comme une fédération partenaire de la FFA.

Le Président National
Arnaud Jean

Contact : Pierre Mercier-Landry
pmercierlandry.lalique@ufolep.org

